



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

CONVOCATION

Le 26 septembre 2017, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 03 octobre 2017 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Délibération n° 2017/10/103 :**
Conseil municipal du 12 septembre 2017
Approbation du Procès-verbal
- 2) **Délibération n° 2017/10/104 :**
Politique de la petite Enfance de la Jeunesse
Approbation du contrat Enfance-Jeunesse 2017-2020 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- 3) **Délibération n° 2017/10/105 :**
Politique de la petite Enfance de la Jeunesse
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône – Logiciel Petite enfance/ALSH/services divers
- 4) **Délibération n° 2017/10/106 :**
Politique de la petite Enfance de la Jeunesse
Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Accueil de loisirs
- 5) **Délibération n° 2017/10/107 :**
Politique sociale
Convention de mise à disposition d'une parcelle – Projet de Jardin partagé
- 6) **Délibération n° 2017/10/108 :**
Domaine communal
Dénomination d'une voie nouvelle
- 7) **Délibération n° 2017/10/109 :**
Politique du Logement social
Rapport annuel d'activités de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)
- 8) **Délibération n° 2017/10/110**
Comptabilité communale
Admission en non-valeur de créances non recouvrables
- 9) **Délibération n° 2017/10/111 :**
Activités socio-culturelles
Définition de vacances supplémentaires
- 10) **Délibération n° 2017/10/112 :**
Police administrative
Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux – Année 2018
- 11) **Délibération n° 2017/10/113 :**
Police administrative
Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats – Année 2018
- 12) **Questions diverses**
 - ◇ **Communauté de communes du pays de l'Ozon**
Rapport d'activité relatif à l'exercice 2016

◇ Service de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2016



PROCES-VERBAL DE SEANCE

PRESENTS : *M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Nadine CHANTÔME, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Loïc CHAVANNE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER et Christine DIARD.*

POUVOIRS : *de M. Roland DEMARS à M. Dominique BARJON
de M^{me} Marie-Christine FANET à M^{me} Christine DIARD*

ABSENTS : *MM. Sébastien DROGUE & Bertrand MERLET (*)*

() Monsieur Bertrand MERLET, entré en séance à 20h35, a pris part aux débats à partir du point n° 9 appelé par l'ordre du jour.*



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la Directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



I – 2017/10/103 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 septembre 2017, affiché en Mairie le 25 septembre 2017 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2017 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur Laurent VERDONE demande si l'avis de l'Autorité Environnementale quant à la nécessité ou non d'effectuer une étude d'impact pour la zone artisanale de Charvas, a été rendu ; il rappelle en effet que lors du dernier conseil municipal, cet avis demeurait en attente d'être obtenu.

Monsieur le Maire lui indique en réponse que cette attente demeure puisque l'avis sera rendu au plus tard le 11 octobre. En l'absence de réponse de l'Autorité Environnementale à cette date, l'étude d'impact devra être faite.

Il ajoute que deux études au cas par cas ont été demandées :

- une pour la partie la plus au nord qui fera l'objet d'une ZAC ;
- une pour la partie plus en bande le long de la Départementale qui a été conduite par le promoteur concerné.

L'objectif a été de lier les deux pour ne pas placer l'Autorité Environnementale devant le fait accompli en dissociant les deux parties de la zone.

II – 2017/10/104 - POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2017-2020

RAPPORT

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée qu'à la suite du précédent lui-même conclu en 2009, la Commune de Communay a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône un Contrat « Enfance et Jeunesse » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne auprès de l'assemblée les deux exigences essentielles qui fondent l'existence d'un tel contrat de partenariat :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité aux actions et aux moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité est donnée aux territoires et aux publics les moins bien couverts.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise qu'à ce titre, le contrat définissait les objectifs de la Commune en matière d'accueil des moins de 18 ans entre 2013 et 2017, et leurs modalités de financement dont la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Or, parvenu au terme de cet engagement mutuel, Madame Marie-Laure PHILIPPE expose à l'assemblée qu'il est aujourd'hui possible pour la Commune de conclure un nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » afférent à la période 2017-2020, dès lors qu'elle détermine ses objectifs en ce domaine spécifique de son action pour cette période.

Madame Marie-Laure PHILIPPE tient préalablement à rappeler les évolutions connues par le territoire depuis 2013 :

- conformément aux objectifs du contrat échu, un troisième temps collectif est désormais organisé au sein du Relais d'Assistants Maternels ;

- dans le respect des engagements pris en termes de maintien de l'activité, l'accueil de loisirs a été municipalisé et conséquemment réorienté en ce qui concerne tant son organisation administrative que ses lieux d'implantation ou les enjeux éducatifs poursuivis. Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne tout particulièrement que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires ont lieu dans les locaux des deux écoles de la Commune, redonnant, par une proximité retrouvée, une réelle attractivité à l'accueil des 6-14 ans.

Madame Marie-Laure PHILIPPE considère dès lors que forte de ces évolutions qui restent pour certaines à renforcer, la Commune dispose aujourd'hui d'une offre d'accueil en matière de petite enfance comme de jeunesse qui répond aux besoins identifiés du territoire et qui ne justifie pas de rechercher de nouveaux périmètres d'action à échéance de 2020. En conséquence de quoi, le futur contrat « enfance-jeunesse » vise à sanctuariser les actions existantes dans leurs objectifs quantitatifs comme qualitatifs sans développement programmé.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise cependant que la Commune se réserve la possibilité de porter durant la période 2017-2020, de nouvelles actions notamment à destination des parents, actions non encore abouties aujourd'hui mais potentiellement envisageables dans les prochains mois. Dans l'hypothèse où celles-ci viendraient à être consolidées, il sera toujours possible à la Commune de les inscrire par avenant au contrat « enfance-jeunesse » en cours afin de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame Marie-Laure PHILIPPE conclut donc que pour tous ces motifs, les objectifs à inscrire dans le nouveau contrat sont les suivants :

- Maintien de la coordination petite enfance pour 20 % équivalent temps plein avec pour objectif nouveau de développer des liens avec l'accueil de loisirs désormais municipal ;
- Maintien de l'existant au sein de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Le Chapiteau des Baladins » ;
- Maintien de l'existant au sein du Relais d'Assistants Maternelles et de son activité telle que résultant de l'application des objectifs du contrat échu ;
- Maintien des activités d'accueil de loisir sans hébergement (temps d'accueil périscolaire du vendredi après-midi, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisir du mercredi et des vacances scolaires) ;
- Formation des personnels encadrant en animation : BAFD en 2017 et un BAFA par an pour la période 2018-2020.

Madame Marie-Laure PHILIPPE aborde enfin les modalités de validation de ce nouveau contrat qui nécessite décision préalable de l'assemblée délibérante de la Commune avant soumission du contrat définitif au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et signature par les deux parties au plus tard le 31 décembre 2017 pour une rétroactivité au 1^{er} janvier 2017.

Ces éléments précisés, Madame Marie-Laure PHILIPPE invite l'assemblée à l'autoriser à conclure le nouveau contrat « enfance-jeunesse » qui couvrira la période 2017-2020 selon les objectifs sus exposés.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER les objectifs de la Collectivité définis ci-avant en faveur des moins de 18 ans, objectifs appelés à être inscrits au Contrat « Enfance et Jeunesse » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2017-2020 et reproduits ici :
 - Maintien de la coordination petite enfance pour 20 % équivalent temps plein avec pour objectif nouveau de développer des liens avec l'accueil de loisirs désormais municipal ;
 - Maintien de l'existant au sein de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Le Chapiteau des Baladins » ;

- Maintien de l'existant au sein du Relais d'Assistantes Maternelles et de son activité telle que résultant de l'application des objectifs du contrat échu ;
 - Maintien des activités d'accueil de loisir sans hébergement (temps d'accueil périscolaire du vendredi après-midi, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisir du mercredi et des vacances scolaires) ;
 - Formation des personnels encadrant en animation : BAFD en 2017 et un BAFA par an pour la période 2018-2020.
- d'APPROUVER en conséquence la conclusion d'un Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay ledit contrat et tout document s'y rapportant, sous réserve que les conditions de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de ce nouveau contrat demeurent au pire, identiques à celles appliquées lors du contrat échu, au mieux, conformes aux prévisions ;
 - d'INDIQUER que dans l'hypothèse où les conditions financières de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône s'avéraient défavorables à la Commune au regard de celles du contrat antérieur, le Conseil municipal devra être de nouveau saisi de cette question avant la fin de l'année 2017 à l'effet de déterminer la position de la Commune quant à la conclusion d'un tel contrat.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE relève que la CAF apprécie généralement que le contrat prévoit du développement ; or ce contrat ne l'envisage pas.

Madame Marie-Laure PHILIPPE explique que la Commune aurait souhaité ne pas signer immédiatement ce contrat car une concertation sur les rythmes scolaires va être engagée sous peu pour définir l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée prochaine. Mais la CAF demeure très stricte sur cette reconduction et donc le contrat va être signé en l'état, quitte à le modifier ultérieurement.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

III – 2017/10/105 – PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF – ACHAT DE LOGICIEL

RAPPORT

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée l'objectif poursuivi par la Commune de simplification des démarches administratives qu'exige l'inscription des usagers aux différents services municipaux à destination de la petite enfance, des élèves des écoles communales et plus largement des familles.

Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne que cela s'est notamment traduit ces dernières années :

- par la création d'un dossier unique d'inscription pour les services de restauration scolaire, études surveillées et accueil périscolaire ;
- par la généralisation des paiements dématérialisés soit en ligne soit par prélèvement automatique.

Madame Marie-Laure PHILIPPE expose alors à l'assemblée que dans la même optique, il s'avère aujourd'hui nécessaire de répondre mieux encore aux attentes des usagers en visant à dématérialiser aussi les modalités d'inscription aux différents services municipaux par l'établissement d'un portail famille qui élargisse le périmètre d'intervention des usagers, aujourd'hui restreint aux seuls paiements.

Or, Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne auprès de l'assemblée que les outils informatiques existants aujourd'hui au sein de la Commune ne permettent pas une telle évolution ; il a donc été décidé d'engager une procédure de consultation en vue de doter la collectivité d'un nouveau progiciel et d'un « portail famille » dont le champ d'action intègrera les services suivants :

- structure multi-accueil
- relais d'assistantes maternelles
- restauration scolaire
- études surveillées
- accueil de loisirs sans hébergement
- activités socio-culturelles.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise à l'assemblée que le principe directeur de cette évolution est de permettre aux usagers d'effectuer directement en ligne toutes leurs démarches relatives aux inscriptions et à la fréquentation de ces services ; cela assurera également une transmission immédiate de l'information aux responsables concernés sans risque de déperdition ou de perte. L'enjeu est enfin d'introduire la souplesse la plus grande possible dans la gestion de ces questions, l'accès aux services en ligne étant permanent et non plus soumis aux horaires de fonctionnement des équipements de la collectivité.

Madame Marie-Laure PHILIPPE ajoute que ce nouvel outil mieux adapté aux besoins actuels facilitera également la gestion des établissements communaux et permettra en particulier la production de tous états utiles à la restitution d'activité exigée notamment par la Caisse d'Allocations Familiales en sa qualité de partenaire financier de certains d'entre eux.

Ces éléments apportés, Madame Marie-Laure PHILIPPE informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'apporter également son soutien au coût d'acquisition de ces nouveaux progiciel et portail ainsi que des moyens matériels nécessaires, ce dans le cadre :

- des fonds nationaux d'accompagnement PSU des établissements d'accueil de jeunes enfants pour la Structure Multi-Accueil ;
- des fonds locaux pour le relais d'assistantes maternelles et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise que ces aides financières sont susceptibles d'atteindre les taux de 80 % pour les fonds nationaux et de 20 % pour les fonds régionaux appliqués au coût global d'acquisition des accès et matériels, de paramétrage et de formation, hors frais récurrents d'hébergement et de maintenance annuels.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise qu'au regard du coût global d'investissement ainsi défini de 22 500 euros hors taxes, la répartition par service sera la suivante :

- Structure Multi-accueil : 5 324 euros (éligibles) soit une aide attendue de 4 259 euros ;
- Relais d'assistantes maternelles : 3 590 euros (éligibles) soit une aide attendue de 718 euros ;
- Accueil de loisirs sans hébergement : 7 758 euros (éligibles) soit une aide attendue de 1 552 euros ;
- autres services : 5 828 euros (non éligibles).

Madame Marie-Laure PHILIPPE invite donc l'assemblée à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales les aides à l'investissement telles que décrites ci-avant, susceptibles d'être obtenues pour aider la Commune à couvrir financièrement l'opération d'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de ses services de la petite enfance et de la jeunesse avec portail famille.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Considérant le projet communal d'acquisition d'un progiciel de gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse avec portail d'accès pour les familles à l'ensemble de leurs données ;

- d'APPROUVER l'opération d'acquisition d'un progiciel de gestion des petite enfance, enfance et jeunesse avec portail d'accès pour les familles pour un coût estimatif global, hors coûts annuels d'hébergement et de maintenance, de 22 500 euros hors taxes ;
- d'APPROUVER comme suit la proratisation de ce coût global d'investissement entre services :
 - Structure Multi-accueil : 5 324 euros (éligibles) ;
 - Relais d'assistantes maternelles : 3 590 euros (éligibles) ;
 - Accueil de loisirs sans hébergement : 7 758 euros (éligibles) ;
 - autres services : 5 828 euros (non éligibles).
- de SOLLICITER de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dans le cadre des Fonds nationaux d'accompagnement PSU des établissements d'accueil de jeunes enfants, une subvention à hauteur de 80 % du coût d'équipement hors taxes attaché à la Structure Multi-Accueil ainsi que défini ci-avant, soit une aide prévisionnelle de 4 259 euros ;
- de SOLLICITER de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dans le cadre des Fonds locaux d'aide à l'investissement, une subvention à hauteur de 20 % du coût d'équipement hors taxes attaché à l'Accueil de loisirs sans hébergement et au Relais d'Assistantes Maternelles ainsi que défini ci-avant, soit une aide prévisionnelle de 2 270 euros ;
- de CHARGER Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention afférents à présenter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ;
- d'ACCORDER signature à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune de Communay, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne que l'objectif de ce nouvel outil informatique est de faciliter les relations entre les services et les familles, la plupart des démarches pouvant se faire en ligne. Elle précise qu'une consultation a été conduite pour choisir ce logiciel avec portail famille et qu'elle est en voie d'achèvement.

Monsieur Gérard SIBOURD ajoute que trois prestataires ont été retenus pour être reçus en démonstration ; au terme de la procédure, le choix a été fait de retenir celui dont le logiciel a été considéré comme le plus proche des besoins des différents services concernés, pour un coût qui demeure dans l'enveloppe prévue par la Commune. Il indique que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission MAPA.

Madame Martine JAMES demandant ce qu'il faut entendre par « autres services », Madame Marie-Laure PHILIPPE indique qu'il s'agit d'un peu de comptabilité et surtout des statistiques à établir par chaque service. Interrogée sur la formation des utilisateurs, elle indique que celle-ci est naturellement comprise car la formation à l'outil est obligatoire.

Madame Martine JAMES s'interroge alors sur le mode d'utilisation du logiciel : sera-t-il multi-utilisateurs ? Monsieur le Maire lui explique que ce logiciel ne sera pas installé en Mairie mais hébergé sur les serveurs du prestataire avec multi-accès. Il y a trop de difficultés (virus, mise à jour des serveurs, mise à jour du logiciel, ...) pour le faire en interne. De plus les temps d'accès informatiques depuis les différents sites concernés sont suffisamment courts pour que cela ne pose pas de problème.

Monsieur Laurent VERDONE questionne Monsieur le Maire sur le coût supplémentaire que cet hébergement occasionnera en frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne que cela engendrera effectivement une dépense supplémentaire puisqu'il y aura des coûts de gestion des serveurs. Monsieur Gérard SIBOURD insiste sur le fait que les coûts de maintenance et d'assistance du prestataire retenu sont les plus compétitifs parmi les différents candidats (environ 1 000 euros par an) et sont englobés dans le prix pour une durée de 4 années : l'année de garantie plus trois années.

Madame Martine JAMES demande s'il s'agit bien d'achat et pas de location. Cela lui est confirmé, Monsieur le Maire précisant que c'est aussi lié à la prestation de mise à disposition de serveurs : on n'achète pas du matériel mais un bout de logiciel en fait.

Monsieur Laurent VERDONE relève que cela reste donc de l'investissement et pas du fonctionnement. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura des dépenses de fonctionnement mais que cela commence par une dépense d'investissement.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IV - 2017/10/106 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ALSH

RAPPORT

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs municipal organise entre autres l'accueil périscolaire chaque matin et soir ainsi que le centre de loisirs du mercredi après-midi durant la période scolaire.

Madame Marie-Laure PHILIPPE rappelle également qu'en vertu de la délibération n° 2016/07/099 en date du 5 juillet 2016, ces activités sont encadrées par des personnels relevant d'emplois permanents à raison de quatre personnes.

Or, Madame Marie-Laure PHILIPPE expose à l'assemblée que les effectifs accueillis depuis la récente rentrée scolaire montrent une augmentation certaine qui exige de reconsidérer les capacités d'accueil en termes de taux d'encadrement : il s'avère en effet que le nombre d'enfants s'est accru d'un tiers voire de la moitié de l'effectif moyen enregistré l'année passée pour l'accueil périscolaire élémentaire ; le centre de loisirs du mercredi multiplie par deux son taux de fréquentation. Or, les contraintes mises par la réglementation édictées par le Code de l'Action Sociale et des Familles en matière d'accueil de mineurs sans hébergement nécessitent d'accroître temporairement le nombre de personnels encadrant pour répondre aux obligations faites à la Commune en ce domaine.

Eu égard toutefois au caractère relativement volatil des effectifs réels accueillis par ce service, il n'est pas jugé aujourd'hui nécessaire de recourir à de nouveaux emplois permanents mais uniquement à des emplois devant répondre à un accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame Marie-Laure PHILIPPE soulève de plus que la concertation appelée à être engagée dans les prochaines semaines avec les familles quant aux rythmes scolaires et l'éventuel retour à la semaine de 4 jours à l'échéance de septembre 2018 est susceptible de modifier par trop, et l'organisation générale de l'accueil des enfants, et les effectifs concernés, pour justifier d'arrêter dès aujourd'hui un encadrement définitif.

Madame Marie-Laure PHILIPPE conclut en indiquant que pour répondre au besoin identifié aujourd'hui, ces emplois non permanents seraient au nombre de deux, auraient pour grade de référence celui d'adjoint d'animation et se verraient attacher un temps de travail moyen hebdomadaire de 21 heures.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales ;

vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles R.227-12 et suivants ;

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 3 en son 2°;

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

considérant l'accroissement saisonnier d'activité constaté au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les temps d'accueil périscolaire, laquelle situation nécessite la création d'emplois dans le cadre des dispositions légales susvisées ;

- d'APPROUVER la création de deux emplois d'adjoint d'animation non permanents car appelés à satisfaire des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en termes d'encadrement des enfants au sein du service d'accueil périscolaire relevant de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- de PRÉCISER que ces postes sont créés à compter de ce jour pour une durée moyenne hebdomadaire de travail de 21 heures ;
- de PRÉCISER également que les agents appelés à pourvoir ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 347, indice majoré 325, mais bénéficieront des augmentations de traitement susceptibles d'intervenir en vertu d'évolutions réglementaires ;
- d'INDIQUER qu'en conséquence de ces créations le tableau des emplois de la Commune de Communay est harmonisé tel que joint à la présente délibération ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel, de la section de fonctionnement du budget communal afférent à l'exercice 2017 et le cas échéant, feront l'objet de l'inscription nécessaire au Budget primitif de l'exercice 2018.

DÉBAT

Madame Marie-Laure PHILIPPE souligne que les effectifs accueillis augmentant, le service d'accueil de loisirs a besoin de personnels supplémentaires pour encadrer les enfants.

Madame Martine JAMES souhaitant connaître les effectifs accueillis depuis la rentrée, Madame Marie-Laure PHILIPPE donne les éléments chiffrés suivants :

École maternelle :

- Périscolaire matin entre 12 et 20
- Périscolaire soir entre 26 et 33 les lundis, mardis et jeudis et entre 19 et 22 les vendredis
- Mercredi après-midi : entre 16 et 19
- AEP : 35

École élémentaire :

- Périscolaire matin entre 28 et 35
- Périscolaire soir entre 34 et 43 les lundis, mardis et jeudis et entre 21 et 25 les vendredis
- Mercredi après-midi : entre 23 et 26
- AEP : 115

Monsieur le Maire souligne que cet effectif a augmenté dans tous les temps d'accueil par rapport à l'année précédente.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 20 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Gilbert BONON.

5 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M^{mes} et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.

V – 2017/10/107 – POLITIQUE SOCIALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR UN JARDIN

RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, expose à l'assemblée que l'association « *Les Jardins du Magnolia* » créée récemment, a pour objet selon l'article 2 de ses statuts, « *la création, l'entretien et la culture de parcelles de jardins potagers* » ; à ce titre, elle souhaite exercer une activité collective de jardinage dans le cadre d'un « *jardin partagé* » situé à proximité immédiate du lieu de résidence de ses membres.

Madame Éliane FERRER explique à l'assemblée que ce concept définit un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune et constitue également un espace de vie convivial ouvert sur le quartier où il est situé.

Madame Éliane FERRER informe alors l'assemblée de la demande formulée par ladite association en vue d'obtenir la mise à disposition d'une parcelle communale pour mener à bien son projet.

Madame Éliane FERRER indique que la parcelle identifiée comme pouvant permettre de répondre à cette demande est celle située au sein de l'ensemble immobilier Rue du Magnolia et cadastrée section AE n° 193 d'une superficie de 175 m². Cet espace jusqu'alors sans autre utilité que l'agrément des riverains répond par sa situation au principe de proximité qui préside au jardin partagé et par sa dimension, au besoin identifié par l'Association.

Madame Éliane FERRER souligne plus particulièrement la volonté municipale de soutenir un tel projet qui vient accompagner ses propres engagements en matière de solidarité, récemment traduits par la création de jardins familiaux.

Aussi, afin de définir les conditions de cette mise à disposition, Madame Éliane FERRER donne-t-elle lecture à l'assemblée de la convention appelée à être conclue par la Commune avec l'association et invite l'assemblée à l'autoriser à la signer, étant précisé qu'eu égard à l'objectif poursuivi, le montant de la redevance annuelle exigée de l'association à ce titre sera symboliquement limité à 10 euros.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de création d'un « jardin partagé » porté par l'association « *Les Jardins du Magnolia* », susceptible d'être accueilli sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 193 ;

Considérant les statuts et l'objet de ladite association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- d'APPROUVER la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AE n° 193 sise au Centre-Bourg, Rue du Magnolia, au bénéfice de l'association « *Les Jardins du Magnolia* » en vue de la réalisation d'un jardin partagé ;
- d'APPROUVER telle que lue ci-avant, dans toutes ses clauses et conditions, la convention de mise à disposition à conclure en vue de cette dernière entre la Commune de Communay et l'Association ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'INDIQUER que ladite convention est annexée à la présente délibération.

DÉBAT

Madame Eliane FERRER souligne que les personnes intéressées sont deux couples avec de jeunes enfants.

Monsieur Laurent VERDONE résume ainsi la situation : les autres habitants du Magnolia sont d'accord pour ce projet mais ne veulent pas y participer. Madame Eliane FERRER le lui confirme. Et dans l'hypothèse où l'un des riverains souhaiterait bénéficier aussi du jardin, il devra s'adresser à l'association ; elle indique toutefois qu'avec un espace de 175 m², le nombre de participants ne pourra qu'être limité.

Monsieur Laurent VERDONE considère qu'il existe néanmoins le risque que les autres habitants du Magnolia demandent à bénéficier aussi de ce jardin.

Monsieur le Maire explique qu'une information a été faite à tous les habitants riverains et que chacun a bien été informé du projet ; l'on n'est néanmoins pas à l'abri du risque d'une vente de maison avec un nouveau riverain qui souhaiterait bénéficier du jardin.

Monsieur Laurent VERDONE insistant sur le risque d'avoir d'autres personnes intéressées que les deux actuelles, Monsieur Patrice BERTRAND souligne que le jardin ne sera pas doté d'un point d'eau ce qui restreint à ses seuls riverains immédiats son accès ; en effet, lorsque l'on habite à l'autre bout de la rue, c'est plus compliqué de gérer le transport de l'eau.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VI – 2017/10/108 – DOMAINE COMMUNAL : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que l'ensemble immobilier social en cours de réalisation quartier des Chanturières, donne lieu à la création de deux voies de desserte des futurs logements :

- une voie principale qui reliera la Rue des Chanturières à l'Ouest et la Rue du Mazet au Nord ;
- une voie secondaire destinée à la desserte du seul béguinage.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne par ailleurs auprès de l'assemblée que conformément aux dispositions prises dans le cadre des permis de construire valant division n° 6927216C0008 et 6927216C00011 délivrés le 13 juillet 2016 relatifs à cette opération, la voie principale sera rétrocédée à la Commune par l'opérateur S.F.H.E. à l'achèvement des travaux, en vue de son classement dans le domaine public routier communal.

Monsieur Patrice BERTRAND expose alors à l'assemblée qu'afin de permettre l'adressage dès à présent des logements ainsi desservis, il convient de procéder à la dénomination de cette future voie publique dont il rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, une telle dénomination relève de la compétence de l'assemblée délibérante, quand la numérotation des immeubles relève pour sa part de la seule compétence du Maire au titre de son pouvoir de police spécifique défini à cet effet par l'article L.2213-28 du même code.

Monsieur Patrice BERTRAND indique enfin à l'assemblée que la voie de desserte du Béguinage ayant vocation à demeurer une voie privée propriété de la société S.F.H.E., cette dernière effectuera une proposition de dénomination dont il sera simplement vérifié qu'elle ne contrevienne pas à l'ordre public.

Ces éléments de droit précisés, Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée qu'avec la volonté d'attribuer un odonyme qui fasse consensus, Henry DUNANT, fondateur de la Croix-Rouge et premier Prix Nobel de la Paix, a été choisi pour nom de cette future voie, choix qu'il invite l'assemblée à approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le permis de construire valant division n° 6927216C0008 délivré à la société S.F.H.E. le 13 juillet 2016 et notamment ses dispositions relatives aux parties communes ;

Vu le permis de construire valant division n° 6927216C00011 délivré à la société S.F.H.E. le 13 juillet 2016 et notamment ses dispositions relatives aux parties communes ;

Considérant que la voie principale de desserte à créer au sein de l'ensemble immobilier objet des permis de construire susvisés, a vocation à être rétrocédée à la Commune pour entrer dans son domaine public routier ;

Considérant la nécessité de procéder dès à présent à l'adressage des futurs logements de cet ensemble, notamment à destination des concessionnaires de réseau ;

- de DÉNOMMER la voie principale de l'ensemble immobilié identifié ci-dessus, appelée à relier la Rue des Chanturières à l'Ouest à la Rue du Mazet au Nord, « *Rue Henry DUNANT* » ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération et notamment d'établir en conséquence la numérotation des immeubles desservis par ladite voie ainsi que d'assurer la signalisation idoine.

DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle qu'un premier projet de construction sur ce terrain, porté par la Croix-Rouge n'a pas abouti et que choisir le nom du fondateur de la Croix-Rouge sera aussi un clin d'œil à ce premier projet. Il rappelle à l'assemblée que cette voie nouvelle sera rétrocédée à la Commune pour l'euro symbolique mais représente un investissement d'environ 1,7 million pour le promoteur ce qui est loin d'être négligeable.

Il ajoute que la petite voie qui desservira le Béguinage demeurera privée et que l'on reste en attente du choix du nom de cette voie par le promoteur S.F.H.E., une première proposition faite par la Commune ne lui ayant pas convenu.

La question étant posée par Monsieur Laurent VERDONE de savoir si « Henry DUNANT » s'écrit avec un « i » ou avec un « y », puisque les deux graphies semblent utilisées, Monsieur le Maire relève que la Croix-Rouge Internationale utilise le « y ». Il est donc décidé de respecter cette graphie.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VII – 2017/10/109 – POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SEMCODA – ANNEE 2016

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée qu'en application de la délibération n° 2010/06/065 en date du 23 juin 2010, la Commune de Communay est entrée en 2011 au capital de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) pour une valeur globale de 144 400 euros.

Or Monsieur Patrice BERTRAND expose à l'assemblée qu'en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Monsieur Patrice BERTRAND informe donc l'assemblée de ce que par une correspondance en date du 22 août dernier, le Directeur général de la SEMCODA a adressé à la Commune ledit rapport relatif à l'année 2016, à l'effet qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Monsieur Patrice BERTRAND précise que ce rapport de gestion reprenant l'activité de la société et ses résultats afférents audit exercice a été présenté par le Président Directeur Général de la SEMCODA aux collectivités actionnaires le 23 juin dernier.

Monsieur Patrice BERTRAND donne alors lecture à l'assemblée dudit rapport, préalablement à la décision de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment en son article L.1524-5 ;

Vu la délibération n° 2010/06/065 en date du 23 juin 2010 portant décision de prise de participation de la Commune de Communay au capital de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ;

Ayant entendu l'exposé du rapport d'activité de la SEMCODA afférent à l'année 2016 ;

- d'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au rapport sus exposé portant sur l'activité de la SEMCODA au cours de l'année 2016.

DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND indique que 1 449 euros ont été perçus au titre des dividendes 2016 des actions de la SEMCODA détenues par la Commune, ce qu'il juge bien mais faible au regard de la valeur de ces actions.

Monsieur Laurent VERDONE rappelle que cette somme a été perçue alors que Monsieur Christian GAMET affirmait par le passé que ces actions ne rapportaient rien. Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Christian GAMET était alors dans le vrai : ce n'est que la deuxième année où un dividende est perçu par la Commune.

Relativement à l'activité de la société, Monsieur Patrice BERTRAND observe que l'augmentation de capital prévue n'a pas été couverte à la hauteur de ce qui était attendu malgré une prolongation du délai : au lieu des 56 530 actions prévues, seules 49 000 ont trouvé preneur ; à 283 euros tout de même, cela a représenté une augmentation des fonds propres de la société de 14 millions d'euros.

La création de 3 049 logements a été financée en 2016 dont une majorité dans l'Ain.

Il indique qu'inversement 248 logements doivent être vendus l'année prochaine, pour 128 vendus en 2016 et 126 en 2015 ; ces ventes permettent d'apporter des fonds à la société. Monsieur Laurent VERDONE observe que cela représente tout de même 8 % des constructions, même s'il ne s'agit évidemment pas des mêmes logements.

Monsieur Patrice BERTRAND confirme ce point en expliquant que les logements vendus sont des logements anciens et que cette pratique est aussi courante chez d'autres opérateurs, par exemple l'OPAC du Rhône. Il note que cela répond à la demande des locataires en place qui souhaitent acheter leur logement ; il observe toutefois qu'à la SEMCODA, seuls 45 % des logements mis en vente sont achetés par leurs occupants, les autres étant acquis par des personnes extérieures.

Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée que la SEMCODA a actuellement un chantier de construction de 5 logements dont 4 en locatif social sur la Commune de Communay ; il précise qu'à l'origine ce projet était initié par un opérateur privé ; après deux permis de construire refusés dont le premier sous le mandat de Monsieur Laurent VERDONE, le troisième était conforme et a donc été accordé ; mais le promoteur a renoncé au projet depuis ; il a donc été repris par la SEMCODA et est aujourd'hui en cours de construction.

Il souligne que la SEMCODA intervient souvent pour acheter des petites unités de deux ou trois logements là où d'autres opérateurs sociaux n'en veulent pas.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Une fois le vote effectué, Monsieur Laurent VERDONE questionne sur la vente prévue par l'OPAC des logements situés au Verger ; Monsieur le Maire indique que ce projet a été bloqué dans l'attente que la Commune atteigne son quota de logements sociaux.

Monsieur Laurent VERDONE soulignant que le taux à atteindre est passé de 20 à 25%, ce qui rend plus difficile encore l'objectif, Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que la disparition de 4 logements locatifs sociaux nécessitait la construction de 10 nouveaux logements pour ne serait-ce que maintenir le taux existant.

Monsieur le Maire fait remarquer que la livraison à venir des logements sociaux en cours de construction, notamment ceux d'ALILA pour l'OPAC d'un côté et ceux d'ARCADE d'un autre, changera un peu la donne en rendant aujourd'hui plus marginal l'impact d'une telle vente. Monsieur le Maire ajoute toutefois que vendre c'est bien mais quand cela est fait dans des endroits où les quotas de logements sociaux ne sont pas atteints, c'est compliqué.

Monsieur Patrice BERTRAND relève que les quotas de logements sociaux à créer s'accroissent aussi de façon importante : il en fallait 24 sous la dernière période triennale du mandat précédent, on est à 42 pour la période 2014-2016 ; il en fallait 60 pour la période 2017-2019 selon le PLH. Or la loi a changé au 1^{er} janvier en supprimant la possibilité de mutualisation : le quota est donc passé à 85 logements à créer entre 2017 et 2019, la Communauté de Communes ayant deux années pour mettre en conformité le PLH. Cette contrainte nouvelle sera respectée grâce aux opérations déjà programmées. Mais Monsieur Patrice BERTRAND juge qu'il n'est pas raisonnable de construire autant en si peu de temps, compte tenu de ce que cela induit pour la Collectivité en termes de capacité d'accueil de ses équipements. Et il s'inquiète de l'obligation à venir pour la Commune au-delà de 2020.

Monsieur Laurent VERDONE ne souhaite pas relancer le débat sur ce sujet mais rejoint Monsieur Patrice BERTRAND sur le fait qu'il est insupportable que les règles fixées par l'Etat changent en permanence.

VIII – 2017/10/110– COMPTABILITE COMMUNALE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON RECOUVRABLES

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune organise différents services à caractère facultatif, services qui donnent lieu, pour la Collectivité à la perception de droits divers :

- service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou d'activités socioculturelles ;
- mise à disposition de locaux municipaux ;
- prêt d'ouvrages au sein de la Médiathèque municipale.

Or, Madame France REBOUILLAT, expose à l'assemblée que Madame le Trésorier de Saint-Symphorien d'Ozon, en charge du recouvrement des créances de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement des sommes énoncées dans le tableau ci-annexé et correspondant à certains de ces droits.

Madame France REBOUILLAT, fait en conséquence part à l'assemblée de la demande de Madame le Trésorier tendant à l'admission en non-valeur par le Conseil municipal de ces titres de recettes au motif que les sommes dues sont irrécouvrables soit parce qu'inférieures au seuil de recouvrement fixé par l'administration, soit faute de possibilité d'opposition à tiers détenteur.

Madame France REBOUILLAT, tient toutefois à rappeler à l'assemblée que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité à l'endroit de son débiteur ; en conséquence, une telle admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune ; elle vise uniquement à faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable de la Commune.

Madame France REBOUILLAT, invite donc le Conseil municipal à accéder à la demande de Madame le Receveur municipal de la Commune en prononçant les admissions en non-valeur sollicitées.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, telle qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la demande de Madame le Trésorier de Saint-Symphorien d'Ozon, Receveur municipal de la Commune de Communay en date du 31 août 2017, tendant à l'admission en non-valeur par le Conseil municipal des titres de recettes listés dans le tableau ci-annexé et d'un montant total de 1 182,08 euros ;

Considérant que les montants de ces créances sont minimales et irrécouvrables ;

- de PRONONCER l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération et d'un montant total de 1 182,08 euros ;
- d'ACCORDER DÉCHARGE à Madame le Trésorier de Saint-Symphorien d'Ozon, Comptable public de la Collectivité, des sommes ainsi admises en non-valeur ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, afin que soit engagées, liquidées et ordonnancées les dépenses de 1 182,08 euros à l'article 6541 de la section de fonctionnement du Budget communal – exercice 2017 pour prise en compte de ces admissions en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 65.

DÉBAT

Madame Martine JAMES se déclare surprise par la dette relative à la mise à disposition de la salle : elle pensait que le paiement était fait d'avance. Il lui est précisé par Monsieur Patrice BERTRAND que l'émission du titre est effectuée d'avance mais que les services de la Trésorerie manquent parfois de réactivité dans sa transmission au redevable; certains titres émis en octobre l'année dernière sont arrivés seulement en fin d'année auprès des intéressés.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IX – 2017/10/111– ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES : DEFINITION DE VACATIONS SUPPLEMENTAIRES

RAPPORT

Monsieur le maire, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2017/06/083 en date du 27 juin 2017 par laquelle ont été définies les vacances appelées à être servies aux intervenants de certaines activités socio-culturelles organisées par la Commune lors de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le maire se réfère plus particulièrement aux vacances définies pour l'activité « Langue des Signes Française » qui comportaient l'organisation de séances pour deux groupes d'activité à raison de 31 vacances par an et par groupe.

Or, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au terme des inscriptions recueillies lors du Forum des Associations, il apparaît qu'un troisième groupe est susceptible d'être constitué pour cette activité, ce qui implique augmentation idoine du nombre de vacances appelées à être servies à l'intervenant.

En conséquence, Monsieur le maire sollicite de l'assemblée la modification suivante de la délibération sus-rappelée :

| | |
|---|-------------|
| – Durée de chaque vacation en heures : | 1,50 |
| – Nombre de vacances par groupe : | 31 |
| – Nombre de groupes : | 3 |
| – Nombre total de vacances : | 93 |
| – Taux horaire brut : | 30,48 euros |
| – Taux par vacation : | 45,72 euros |
| – Vacances rémunérées mensuellement d'octobre à mai : | 10 |

– Vacations rémunérées en juin pour solde : 13

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2017/06/083 en date du 27 juin 2017 définissant les vacations des intervenants aux activités socio-culturelles de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que le nombre d'inscriptions recueillies pour l'activité « Langue des Signes Française » s'avère supérieur à celui envisagé et justifie la constitution d'un groupe supplémentaire ;

- d'APPROUVER que le nombre de groupes de l'activité « Langue des Signes Française » organisée au cours de l'année scolaire 2017-2018 soit porté à 3 contre 2 initialement prévu ;
- de FIXER en conséquence, ainsi qu'énoncé ci-dessus, le nouveau nombre de vacations attachées à cette activité et les conditions de rémunérations qui en découlent ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017 – chapitre 012 « Dépenses de personnel » et feront l'objet de l'inscription nécessaire au même chapitre de la section de fonctionnement du Budget communal de l'exercice 2018.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition par 25 voix soit l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

X – 2017/10/112 – POLICE ADMINISTRATIVE : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA – ANNEE 2018

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune ne disposant pas de fourrière animale, il est recouru aux services de la Société Protectrice des Animaux afin d'assurer l'enlèvement des animaux trouvés ainsi que la capture en urgence des animaux errants ou dangereux.

Monsieur Christian GAMET rappelle en effet à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.211-24 du Code Rural, « *chaque commune doit disposer [...] d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation* ».

Monsieur Christian GAMET expose donc à l'assemblée que pour la bonne application de cette disposition, il convient pour l'année 2018, comme pour les précédentes, de conclure avec ladite association une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement d'animaux afin que la Commune puisse continuer à bénéficier de ses services.

Monsieur Christian GAMET rappelle de plus à l'assemblée que la convention proposée par l'association comporte également la liste des services complémentaires qui seront susceptibles d'être sollicités par la Commune en 2018, soit à titre gracieux, soit avec une participation financière supplémentaire s'il devait y être recouru.

Monsieur Christian GAMET donne alors lecture à l'assemblée du projet de convention et souligne que le coût annuel par habitant pour la Collectivité est fixé à 0,40 euro par habitant, montant en hausse de 0,05 euro par rapport au tarif de l'année 2017.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-24 et suivants ;

- d'APPROUVER la conclusion avec la Société Protectrice des Animaux de la convention 2018 de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux telle que lue ci-avant ;
- d'APPROUVER en conséquence la participation financière de la Commune de Communay fixée par ladite convention à 0,40 euro par habitant ;
- d'INDIQUER que ce tarif s'appliquera à la population de la Commune telle qu'officiellement authentifiée au 1^{er} janvier 2018 par décret à paraître ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune de Communay, ladite convention qui est jointe à la présente délibération et toute pièce y afférent ;
- de PRÉCISER également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Commune – Exercice 2018 – article 6281 en dépenses de la section de fonctionnement.

DÉBAT

Monsieur Christian GAMET soulignant la hausse de la participation annuelle par habitant entre 2017 et 2018, Monsieur Laurent VERDONE lui fait observer que ce coût n'a pas augmenté pendant plusieurs années.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

XI – 2017/10/113 – POLICE ADMINISTRATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION DES CHATS – ANNEE 2018

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, souligne auprès de l'assemblée que la Commune est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération de chats errants, prolifération qui engendre la multiplication des nuisances préjudiciables aux riverains.

Monsieur Christian GAMET ajoute que la politique parfois suivie par les collectivités locales, d'éradication de ces animaux errants ne présente pas le degré d'efficacité et de respect de l'animal qui s'impose aux collectivités publiques.

Aussi, Monsieur Christian GAMET expose-t-il à l'assemblée que la Société Protectrice des Animaux de Lyon et Sud-Est propose aux communes qui le souhaitent, un partenariat inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural, en vue de conduire des campagnes de stérilisation des chats errants. En effet, aux termes de l'article cité précédemment : *« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »*

Monsieur Christian GAMET souligne qu'un tel partenariat a déjà été conclu en 2017 et qu'il paraît opportun de renouveler ce dernier en concluant la convention afférente pour l'année 2018, étant précisé que les clauses et conditions de celle-ci sont identiques à celles applicables en 2017, à savoir : la prise en charge financière des actes de capture et de stérilisation sont assumés à 50 % par l'association dans les limites suivantes, la Commune étant appelée à prendre en charge les coûts restants :

- castration et identification d'un chat mâle : 30 euros
- stérilisation et identification d'un chat femelle : 44 euros portés à 64 euros en cas de nécessité d'hystérectomie.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Rural, et notamment son article L.211-27 ;

- d'APPROUVER, la conclusion avec la Société Protectrice des Animaux d'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune ;
- d'INDIQUER que ce partenariat est conclu pour l'année 2018 ;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune de Communay, ledit partenariat qui est joint à la présente délibération et toute pièce y afférent ;
- de PRÉCISER également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Commune – Exercice 2018 – article 611 en dépenses de la section de fonctionnement.

DÉBAT

Monsieur Christian GAMET fait part de son sentiment personnel qui est de ne pas approuver ce type de démarche.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 25 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laurence ECHAVIDRE, Nadine CHANTÔME, Franck COUGOULAT, Loïc CHAVANNE, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Bertrand MERLET, Christine DIARD.

1 membre de l'assemblée s'est ABSTENU :

M^{me} Magalie CHOMER.

Madame Magalie CHOMER explique son abstention par le fait qu'elle non plus n'approuve pas cette démarche de stérilisation.

XII – QUESTIONS DIVERSES

◇ Communauté de communes du pays de l'Ozon

Rapport d'activité relatif à l'exercice 2016

Au gré de l'exposé de Monsieur le Maire, divers points donnent lieu à remarques :

• Monsieur Laurent VERDONE relève que le panneau indiquant Chasse-sur-Rhône au rond-point de la Plaine incite à faire passer par Communay centre alors qu'il est plus facile de passer par la 307B. Monsieur le Maire lui accorde que de nombreux panneaux sont aujourd'hui mal placés et induisent en erreur. Monsieur Laurent VERDONE observe que même si l'on ne peut pas empêcher les gens de passer, on peut leur signaler qu'il est plus rapide de passer par le rond-point de l'autoroute. Monsieur le Maire note que certains camions continuent d'ailleurs à passer par le village.

Monsieur Gilles GARNAUDIER demande à ce propos si une estimation a été faite de la fréquentation de la RD307B et du report de trafic qui a pu se faire depuis son ouverture. Monsieur le Maire lui indique en réponse que des mesures doivent être effectuées mais qu'il ne dispose pas pour l'heure de telles données.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que l'objectif du Département était de parvenir assez rapidement à 4 000 voitures/jour et note qu'à certaines heures, le trafic y est déjà important. Monsieur Christian GAMET ajoute que depuis l'ouverture de la déviation, la fréquentation de la Rue de la Garde a baissé de façon significative. Monsieur le Maire indique que ce n'était pas nécessairement l'objectif poursuivi mais se réjouit de cet effet car cette rue était compliquée en termes de gestion du trafic.

• Concernant les travaux de voirie, Monsieur le Maire souligne que des travaux de création de trottoirs sont intervenus Rue de la Garde.

• Concernant le service ADS, Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne recourt au service instructeur de la CCPO que pour les permis complexes : industriel ou d'opération importante de logements.

• Madame Martine JAMES demande la date du prochain séminaire de la CCPO : ce sera le mercredi 15 novembre vers 18h00 probablement et l'ensemble des élus municipaux y seront invités.

◇ Service de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2016

Monsieur Patrice BERTRAND souligne plus particulièrement que la connaissance des réseaux s'est beaucoup améliorée au cours de l'année 2016, cet indicateur joue en effet sur le jugement de la qualité du service par l'Agence de l'Eau et induit les financements qui peuvent être obtenus : de 29 indicateurs positifs en 2015, on est passé à 85 sur 120 en 2016. Et l'amélioration de la connaissance des réseaux est entrée pour beaucoup dans cette évolution.

Il indique que 94 % des habitants de Communay sont desservis par le service d'assainissement collectif.

Il informe l'assemblée que les campagnes de tests à la fumée ont été mis en veille en 2016 faute du personnel nécessaire chez notre fermier Suez Environnement, mais qu'elles doivent être désormais réactivées.

Enfin, il explique que le comptage des abonnés a été modifié : lorsqu'une vente de maison intervient en cours d'année, jusqu'à présent on comptait 2 abonnés ; désormais il n'est plus considéré qu'un seul abonné pour l'année. Cela explique la baisse du nombre d'abonnés en année pleine en 2016 par rapport à 2015.

◇ Autres questions diverses

- *Calendrier des conseils et évènements*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date du Conseil municipal de décembre, un temps prévu le 19, est rétabli au 5 décembre. Il rappelle à cette occasion que le conseil municipal de novembre aura lieu le 7 novembre.

- Un rappel des dates d'événements à venir est effectué par Madame Sylvie ALBANI :
 - Inauguration des salles de la Bascule : 6 octobre
 - Fête de l'Automne : dimanche 8 octobre
 - Accueil des Nouveaux Arrivants : 14 octobre à 11h00
 - Centre de loisirs de la Toussaint : à partir du 23 octobre
 - Vaccination organisée par le CCAS : 21 octobre
 - Animation de la médiathèque : 31 octobre
 - 12/13 octobre : information à la population sur la mise en place d'une mutuelle communale
- *Plan Local d'Urbanisme*

Monsieur Gilles GARNAUDIER revient sur les deux articles parus dans le Progrès relatifs au PLU de Communay qui selon lui, est manifestement loin de faire l'unanimité :

- l'un fait suite au vote survenu au Conseil communautaire et intitulé « de l'eau dans le gaz entre Ternay et Communay » ;
- l'autre intitulé « un avertissement lancé à Communay » est paru à la suite du conseil municipal de Ternay.

Il redit qu'à la lecture de ces deux articles, il est manifeste que le projet de PLU est loin de faire l'unanimité; il rappelle que le point d'achoppement du projet, point qui a déjà fait l'objet de débats, est celui de la zone commerciale face au collège ; les élus d'opposition jugent cela surprenant, inquiétant et choquant pour le devenir de la CCPO : dès lors qu'au sein d'une communauté de communes, on ne parvient pas à obtenir un consensus sur un projet important, qu'attendre de la communauté de communes sur les autres projets à enjeu ? Ils sont donc inquiets quant au devenir de la communauté de communes. Et devant ces réactions, qu'envisage la Municipalité : l'abandon pur et simple du projet ?

Il aborde enfin un dernier point sur cette question : le projet en cause est situé face au collège ; or ce dernier est l'emblème de l'entente entre les deux communes : c'est le collège de Communay et Ternay ; on va donc implanter un projet qui crée de la discorde entre les deux communes en face de cet emblème. « Qu'envisagez-vous donc de faire par rapport aux réactions de vos collègues élus ? » demande-t-il.

En réponse, Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Gilles GARNAUDIER que lui aussi est élu et qu'à ce titre il peut assister au conseil communautaire ; or si Monsieur Gilles GARNAUDIER avait assisté au Conseil communautaire, et non simplement lu la presse ; et s'il avait lu les deux articles en entier sans s'arrêter à leur seul titre, il se serait aperçu que l'avis de la Communauté de communes a été favorable et c'est important puisque ce n'est pas ce qui vient d'être dit ; et que par ailleurs, l'ensemble du conseil municipal de Ternay n'a pas voté unanimement puisque 5 élus se sont abstenus. Même à Ternay tout le monde n'est donc pas d'accord sur la position à adopter face à ce dossier. Ce projet est celui de Communay, qu'il fasse ou pas l'unanimité c'est possible ; mais c'est le projet de Communay : à Ternay il y a des gens pour et des gens contre, comme à Communay. Il invite enfin de nouveau Monsieur Gilles GARNAUDIER à assister au conseil communautaire : il verra comment cela se passe.

Monsieur Gilles GARNAUDIER tient tout de même à reprendre les résultats des votes obtenus sur le PLU de Communay au conseil communautaire : 19 pour, 11 abstentions et 7 contre donc 18 face à 19. Or rares sont les questions qui, en conseil communautaire, ne recueillent pas l'unanimité.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle à Monsieur Gilles GARNAUDIER que le même vote est survenu en son temps sur la zone des Trénassets.

Monsieur le Maire conteste par ailleurs l'interprétation de ce vote telle que vient de la faire Monsieur Gilles GARNAUDIER : il y a eu 19 voix pour et 7 contre, soit une approbation à une forte majorité. On ne peut pas additionner les votes contre et les abstentions, ce n'est pas la même chose ; sans compter celui qui n'a pas pris part au vote.

Monsieur Gilles GARNAUDIER le lui concède, mais repose néanmoins la question au fond : « que comptez-vous faire sur ce projet ? »

Monsieur Patrice BERTRAND redit à Monsieur Gilles GARNAUDIER que lors du vote sur la zone des Trénassets, un résultat identique était survenu : 19 voix pour et le projet n'a pas été abandonné pour autant. Le projet de Communay ne sera donc pas abandonné non plus : comme cela a déjà été dit, il ne sera pas conduit sous ce mandat mais sera porté par l'équipe qui se présentera aux prochaines élections, dont il sera ; si les électeurs sont d'accord, ils voteront pour cette équipe, s'ils ne le sont pas, ils voteront pour une autre équipe. C'est une consultation en grand.

Il souligne que les élus de Ternay sont contre ce projet comme ils sont contre le projet aujourd'hui en construction sur la Commune de Chasse ; ils affirment porter un projet de rénovation du centre commercial des Pierres mais cela dure depuis de nombreuses années sans qu'il ne se passe rien ; or il faut bien que les choses finissent par bouger. Monsieur Patrice BERTRAND relève enfin qu'il est très difficile de rencontrer les élus de Ternay et que les conditions d'accueil ne sont souvent pas favorables, car précisément lorsqu'il a souhaité leur présenter le projet de zone commerciale il n'y avait aucun signe d'une volonté de réelle discussion.

Monsieur Patrice BERTRAND insiste par ailleurs sur le fait que tout le monde a refusé de mettre en place un PLU communautaire ; or cela aurait été l'occasion d'avoir une position plus partagée que chaque commune de son côté.

« Y compris sur la zone des Trénassets qui n'est pas sans impact non plus » ajoute Monsieur Gilles GARNAUDIER. Monsieur Patrice BERTRAND abonde dans le même sens. Monsieur le Maire souligne à ce titre que l'impact foncier de la zone des Trénassets est bien supérieur à tout le projet de Communay.

• Madame Martine JAMES s'adresse à Monsieur Christian GAMET relativement aux services techniques : « où en est-on ? on ne les voit pas beaucoup dans les rues ».

Monsieur le Maire est surpris de cette remarque car il les voit tout le temps dans les rues : il y a 5 personnes qui travaillent en plein air toute la semaine. Il note ainsi qu'ils ont fauché les rues depuis une semaine.

Monsieur Christian GAMET admet que cet été cela a été un peu difficile ; comme tous les étés mais de manière plus atténuée que les autres années. Monsieur le Maire rappelle que cette année il y a eu tout de même plus de monde au service technique qu'à l'habitude.

Monsieur Christian GAMET indique donc disposer de 5 personnes aujourd'hui qui font leur travail correctement. Madame Martine JAMES affirme ne pas avoir voulu sous-entendre qu'ils ne travaillaient pas.

Monsieur Laurent VERDONE observe que le fait que le camion soit de location rend difficile de repérer qu'il s'agit des services communaux.

Monsieur Christian GAMET informe l'assemblée sur la livraison du camion neuf qui interviendra en fin d'année seulement. Monsieur le Maire explique cela par le fait que doter le camion d'un traceur ralentit le délai de livraison. Monsieur Patrice BERTRAND précise que la géolocalisation permettra néanmoins de savoir où est le camion en cas de vol. Monsieur Laurent VERDONE demandant s'il n'aurait pas mieux valu acheter le camion et ne le pourvoir d'un traceur qu'ensuite, Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de le faire à l'achat.

Monsieur Christian GAMET explique que le délai de livraison est de 8 mois pour avoir un camion français, délai qu'il juge difficilement croyable.

Monsieur le Maire insiste enfin sur le fait que les services sont cependant dotés actuellement d'un camion puisque la Commune en loue un ; il ajoute que le véhicule qui sera remplacé sera uniquement le camion, la Commune ne disposant pas des moyens financiers de remplacer en même temps la camionnette volée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.



Fait à Communay, le 4 octobre 2017

Affiché le 11 octobre 2017

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY.